

**N°35**

4 OCT.

2007

hebdomadaire

Page 2057

à 2076

*Le*

**BO**

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET  
DU MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ministère  
éducation  
nationale



MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**LAURÉATS  
DES CONCOURS ITRF  
GUIDE 2007  
DE SAISIE DES VŒUX  
PAR INTERNET**

## Lauréats des concours ITRF (pages I à VIII)

■ *Guide 2007 pour la saisie des vœux d'affectation par internet.*  
*Note du 5-9-2007 (NOR : ESRH0700167X)*

---

### ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

- 2060 **Concours général** (RLR : 546-2)  
Calendrier du concours général des lycées - session 2008.  
N.S. n° 2007-148 du 24-9-2007 (NOR : MENE0701645N)
- 2063 **Mention complémentaire** (RLR : 545-2b)  
Mention complémentaire "aéronautique".  
A. du 4-9-2007. JO du 19-9-2007 (NOR : MENE0764722A)
- 2063 **Activités éducatives** (RLR : 554-9)  
Parlement des enfants 2007-2008.  
N.S. n° 2007-149 du 27-9-2007 (NOR : MENE0701660N)

---

### PERSONNELS

- 2070 **Concours** (RLR : 716-0a)  
Modalités d'organisation des concours de recrutement  
d'ingénieurs et de personnels techniques et administratifs  
de recherche et de formation du MEN.  
A. du 30-7-2007. JO du 12-9-2007 (NOR : ESRH0760288A)

---

### MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 2071 **Nominations**  
Adjoint au chef du service de l'inspection générale  
de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche  
et chefs de groupes territoriaux - année 2007-2008.  
A. du 12-9-2007 (NOR : MENI0701628A)
- 2072 **Nominations**  
Lauréats de l'édition 2007 du concours national d'aide  
à la création d'entreprises de technologies innovantes.  
A. du 5-9-2007. JO du 13-9-2007 (NOR : ESRR0764353A)
- 2074 **Nominations**  
CAP des administrateurs civils.  
A. du 26-9-2007 (NOR : MEND0701648A)

L'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la Création du CAP "coiffure", publié au B.O. n° 30 du 30 août 2007, comporte des mentions erronées dans le tableau de l'annexe III Règlement d'examen.

● Page 1617 :  
Dans UNITÉS GÉNÉRALES, dernière ligne du tableau :

Au lieu de :

EF 1 : Langue vivante étrangère (4)	UF1		CCF	punctuel oral	20 min
-------------------------------------	-----	--	-----	---------------	--------

Lire :

EF : Langue vivante étrangère (4)	UF		punctuel oral	punctuel oral	20 min
-----------------------------------	----	--	---------------	---------------	--------

## Bulletin d'abonnement

Oui, je m'abonne au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche pour un an.

BON À RETOURNER À : Agence comptable abonnement, @4 Téléport 1, BP 80158, 86961 Futuroscope cedex

PRODUCTION	CODE	QUANTITÉ	MÉTROPOLE DOM-TOM	ÉTRANGER		TOTAL
				AVION	SURFACE	
B.O.	1		84 €	140 €	118 €	

Tarifs valables jusqu'au 31-7-2008

Nom, prénom (écrire en majuscules)

Établissement (facultatif)

N° Rue, voie, boîte postale

Localité

Code postal Bureau distributeur

Merci de nous indiquer le n° de RNE de votre établissement

Règlement à la commande :

par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'agent comptable du CNDP

par mandat administratif à l'ordre de l'agent comptable du CNDP :  
Trésorerie générale de la Vienne  
Code établissement 10071  
Code guichet 86000  
N° de compte 00001003010  
Clé Rib : 68

Nom de l'organisme payeur

N° de compte ou CCP

Relations abonnés : 03 44 62 43 98  
Télécopie : 03 44 12 57 70

**Ne pas utiliser ce coupon en cas de réabonnement, un formulaire spécial vous sera adressé**



**Directrice de la publication :** Véronique Mély - **Directrice de la rédaction :** Nicole Krasnopolski - **Rédacteur en chef :** Jacques Aranas - **Rédactrice en chef adjointe :** Laurence Martin - **Rédacteur en chef adjoint (Textes réglementaires) :** Hervé Célestin - **Secrétaire générale de la rédaction :** Monique Hubert - **Secrétaire générale adjointe de la rédaction :** Jocelyne Dayné - **Chef-maquetiste :** Bruno Lefebvre - **Maquetistes :** Laurette Adolphe-Pierre, Béatrice Heuline, Éric Murail, Karin Olivier, Pauline Ranck ● **RÉDACTION ET RÉALISATION :** Délégation à la communication, bureau de l'édition, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP, tél. 01 55 55 34 50, fax 01 55 55 29 47 ● **DIFFUSION ET ABONNEMENT :** SCÉRÉN CNDP, Agence comptable abonnement, @4 Téléport 1, BP 80158, 86961 Futuroscope cedex, tél. 03 44 62 43 98, fax 03 44 12 57 70, mél. : abonnement@cndp.fr ● **Le B.O.** est une publication du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

# ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

**CONCOURS  
GÉNÉRAL**

**NOR** : MENE0701645N  
**RLR** : 546-2

**NOTE DE SERVICE N°2007-148  
DU 24-9-2007**

**MEN  
DGESCO A1-3**

## Calendrier du concours général des lycées - session 2008

*Réf. : A. du 3-11-1986 ; A. du 11-1-1994 (JO du 21-1-1994) ; A. du 30-6-1994 (JO du 8-7-1994) ; A. du 9-11-1994 (JO du 17-11-1994) ; A. du 6-11-1995 (JO du 11-11-1995) ; A. du 29-3-2004 (JO du 1-4-2004) ; D. du 21-12-2005 (JO du 23-12-2005) ; A. du 19-6-2006 (JO du 28-6-2006)*

*Texte adressé aux ambassadrices et ambassadeurs de France ; aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours de l'Île-de-France*

■ Le calendrier des épreuves du concours général des lycées est fixé dans le tableau ci-joint.

Toutes les compositions commencent le matin à 9 heures (heure de Paris) quelle que soit l'heure locale du centre d'écrit afin que tous les candidats puissent composer simultanément.

Les chefs d'établissement désireux de présenter des élèves aux différentes épreuves du concours général des lycées doivent le faire dans le respect du règlement de ce concours fixé par l'arrêté du 3 novembre 1986 modifié, notamment par l'arrêté en date du 29 mars 2004 publié au B.O. n° 16 du 22 avril 2004.

Depuis la session 2006 (arrêté du 29 mars 2004), le nombre de candidats est limité par établissement et par discipline à 8 % de l'effectif total des élèves des classes de première ou de terminale selon la discipline concernée.

Je vous rappelle que depuis la session 2007 et

conformément aux dispositions de l'arrêté en date du 19 juin 2006 publié au B.O. n° 28 du 13 juillet 2006, les élèves des classes de terminales des séries ES, L et S pourront s'inscrire à l'épreuve de chinois, qui est une composition d'une durée de 5 heures.

Je souhaite que les élèves candidats soient informés lors de leur inscription des différents points suivants :

- Ce concours a pour fonction de distinguer les meilleurs élèves des classes de première et terminale des lycées.

- Sur proposition des présidents de jury, des récompenses seront attribuées : prix (premier, deuxième et troisième prix), accessits (au nombre de cinq) et mentions (au nombre de dix). Ces distinctions honorifiques n'ouvrent aucun droit à l'obtention de bourses d'étude et ne dispensent pas des frais d'inscription dans les universités et dans les classes préparatoires.

- Les copies ne comportent ni appréciation, ni note. Les candidats peuvent toutefois, à leur demande, recevoir une photocopie de leur composition jusqu'à fin janvier 2009.

S'agissant de la participation des élèves, je souhaite que ceux-ci, au-delà d'une inscription de pure forme, témoignent d'une réelle motivation et se présentent le jour des épreuves, sauf événement indépendant de la volonté du candidat. À cette fin, une confirmation de candidature sera signée par l'élève au moment de son inscription.

Je vous rappelle que les formalités d'inscription doivent désormais être effectuées sur le site internet : <http://eduscol.education.fr> à la rubrique : "lycée concours général", au moyen de formulaires en ligne sécurisés.

**Vous trouverez également sur ce site les notices explicatives** qui vous guideront pour les différentes étapes de l'inscription ainsi que sur les dates à respecter ; n'omettez pas de les consulter, elles sont essentielles au bon déroulement des opérations d'inscription.

Cette procédure appelle le respect du calendrier suivant.

Je vous demande de bien vouloir me communiquer par courriel ([laurence.tecles@education.gouv.fr](mailto:laurence.tecles@education.gouv.fr)), dès réception de cette note, l'adresse exacte et les coordonnées téléphoniques du responsable académique ou de l'ambassade en charge du dossier "concours général". Ces renseignements sont indispensables pour que le code d'accès confidentiel aux formulaires en ligne vous soit transmis.

#### **Préinscription des établissements**

Un établissement souhaitant présenter des candidats doit préalablement se préinscrire à partir du **lundi 12 novembre 2007** jusqu'au **vendredi 28 décembre 2007**.

L'établissement recevra un mot de passe après validation de cette préinscription par l'inspection académique dont il dépend.

Les établissements préinscrits les années

précédentes sont dispensés de cette opération ; l'inspection académique leur transmettra leur nouveau mot de passe pour la session 2008.

Les établissements français à l'étranger seront préinscrits par la cellule informatique du ministère. L'ambassade de rattachement leur transmettra au moment opportun leur nouveau mot de passe pour la session 2008.

#### **Inscription des candidats**

En possession de leur mot de passe, les établissements procéderont à l'inscription des candidatures des élèves dès le **lundi 26 novembre 2007**. La clôture des inscriptions des candidats est fixée au **vendredi 11 janvier 2008** minuit, heure de Paris.

**Aucune inscription ne pourra être prise en compte après cette date.**

**Par ailleurs, j'attire votre attention** sur le fait que vous devez **obligatoirement** utiliser pour la papeterie le modèle unique de copie Éducation nationale (EN) pour toutes les disciplines et Éducation nationale musique (EN.mu) pour l'épreuve de musique.

Un courrier contenant des instructions complémentaires sur le déroulement des épreuves vous sera adressé ultérieurement.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire  
Jean-Louis NEMBRINI

*(voir calendrier page suivante)*

**CALENDRIER : CONCOURS GÉNÉRAL DES LYCÉES SESSION 2008**

<b>Mardi 11 mars 2008</b>	<b>Mercredi 12 mars 2008</b>	<b>Judi 13 mars 2008</b>	<b>Vendredi 14 mars 2008</b>	<b>Lundi 17 mars 2008</b>
<p>Classes de première ES, L et S - Composition française <b>Classe terminale S</b> - Sciences de l'ingénieur <b>Première partie des épreuves suivantes * :</b> <b>Série sciences et technologies industrielles (STI) classes terminales</b> - Génie mécanique - Génie des matériaux - Génie électronique - Génie électrotechnique - Génie civil - Génie énergétique <b>Série sciences et technologies de laboratoire (STL) classes terminales</b> - Physique de laboratoire et de procédés industriels - Chimie de laboratoire et de procédés industriels - Biochimie-génie biologique <b>Série sciences médico-sociales (SMS) classe terminale</b> - Sciences médico-sociales <b>Série hôtellerie classe terminale</b> - Technologie et gestion hôtelières</p> <p><i>*(Le déroulement de la seconde partie sera fixé ultérieurement)</i></p>	<p>Classes terminales ES, L et S - Arabe - Chinois - Espagnol - Hébreu - Italien - Portugais - Russe <b>Classes de première ES, L et S</b> - Version latine <b>Série sciences et technologies de la gestion (STG) classe terminale</b> - Économie-droit</p>	<p>Classe terminale S - Sciences de la vie et de la Terre <b>Classes de première ES, L et S</b> - Version grecque <b>Classe terminale ES</b> - Sciences économiques et sociales</p>	<p>Classes de première ES, L et S - Thème latin <b>Classes de première et terminale</b> - Éducation musicale <b>Classes terminales ES, L et S</b> - Anglais</p>	<p>Classes terminales ES, L et S - Allemand <b>Classes de première ES, L et S</b> - Géographie</p>
<b>Mardi 18 mars 2008</b>	<b>Mardi 25 mars 2008</b>	<b>Mercredi 26 mars 2008</b>	<b>Judi 27 mars 2008</b>	
<p><b>Classe terminale S</b> - Physique-chimie <b>Classes de première ES, L et S</b> - Histoire</p>	<p><b>Classe terminale S</b> - Mathématiques</p>	<p><b>Classes terminales ES et S</b> - Dissertation philosophique <b>Classe terminale L</b> - Dissertation philosophique</p>	<p><b>Classes de première et terminale</b> - Arts plastiques</p>	

MENTION  
COMPLÉMENTAIRENOR : MENE0764722A  
RLR : 545-2bARRÊTÉ DU 4-9-2007  
JO DU 19-9-2007MEN  
DGESCO A2-2**M**ention complémentaire  
“aéronautique”

*Vu A. du 30-7-2003 mod. ; avis de la CPC de la métallurgie du 22-6-2007*

**Article 1** - Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 30 juillet 2003 susvisé sont **modifiées** comme suit :

**Au lieu de :** “avions à turbomachines et hélicoptères à turbomachines”,

**Lire :** “avions à moteurs à turbines et hélicoptères à moteurs à turbines”.

**Article 2** - Il est **ajouté** à l'article 7 de l'arrêté du 30 juillet 2003 susvisé l'alinéa suivant :

“Le candidat à une option de la mention complémentaire aéronautique peut, sur sa demande, être dispensé de l'épreuve E 1 s'il est titulaire de

la licence B, dans la catégorie correspondant à l'option visée (les catégories de la licence B sont définies dans l'annexe III “Partie 66” de la réglementation CE 2042/2003 du 28 novembre 2003).”

**Article 3** - Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la session 2008.

**Article 4** - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 4 septembre 2007

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire  
Jean-Louis NEMBRINI

ACTIVITÉS  
ÉDUCATIVESNOR : MENE0701660N  
RLR : 554-9NOTE DE SERVICE N°2007-149  
DU 27-9-2007MEN  
DGESCO B2-3**P**arlement des enfants  
2007-2008

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur de l'académie de Paris ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale*

■ L'éducation à la citoyenneté fait partie intégrante des missions de l'école. Elle doit prendre en charge l'éducation aux valeurs universelles des droits de l'homme, de la démocratie et de la République.

C'est pourquoi le décret n° 2006-830 du 11 juillet 2006 relatif au socle commun de connaissances et de compétences prévoit l'acquisition de compétences sociales et civiques, constituées de valeurs, de savoirs, de pratiques et de comportements dont le but est de favoriser une participation efficace et constructive à la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa liberté en pleine conscience des droits d'autrui.

Il est ainsi inscrit dans les horaires et les programmes de l'école primaire, fixés par arrêtés

du 4 avril 2007, qu'au cycle des approfondissements, une heure par semaine est consacrée à l'éducation civique en relation avec tous les champs disciplinaires et une demi-heure à un débat hebdomadaire sur le vivre-ensemble.

Cette prise de responsabilité trouve tout particulièrement à s'exprimer dans le cadre d'une opération qui s'appuie sur une présentation concrète de notre système parlementaire, le “Parlement des enfants”, organisée conjointement par le président de l'Assemblée nationale et notre ministère qui aura lieu au Palais-Bourbon **le samedi 7 juin 2008**.

Les écoliers des classes de CM2 sont invités à élaborer collectivement une proposition de loi et à rédiger deux questions : l'une au ministre de l'éducation nationale, l'autre au président de l'Assemblée nationale. Chaque classe élit son représentant qui participera à un vote solennel organisé au Palais Bourbon pour classer par ordre de préférence les trois propositions de lois jugées les meilleures. C'est une leçon d'éducation civique grandeur nature qui est ainsi offerte aux élèves.

## **I - Sélection des classes**

Les classes de CM2 de l'enseignement public et de l'enseignement privé sous contrat, y compris les classes à plusieurs niveaux comportant un CM2, manifestent leur souhait de participer à cette opération dans le cadre de leur circonscription électorale, en adressant un dossier de candidature aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, avant **le vendredi 16 novembre 2007**.

Ce dossier comprend les coordonnées de la classe et de l'école, le nom de l'enseignant ainsi que celui de la députée ou du député de la circonscription électorale où est située l'école et le numéro de circonscription dans le département. Il indique les raisons de la candidature au "Parlement des enfants", en 30 lignes maximum. L'inspectrice ou l'inspecteur d'académie après consultation, s'il le juge utile, d'une commission de sélection, choisit impérativement, au vu des dossiers, une classe par circonscription électorale. **Si aucune classe ne s'est portée volontaire dans une circonscription électorale, il appartient à l'inspectrice ou l'inspecteur d'académie d'en désigner une.**

Il vous est demandé de veiller tout particulièrement à établir, dès cette phase, une stricte adéquation entre l'adresse des classes et les circonscriptions électorales. Pour ce faire, vos services pourront effectuer les vérifications nécessaires sur le site internet de l'Assemblée nationale : <http://www.assemblee-nationale.fr>, rubrique "577 députés", sous-rubrique "carte des circonscriptions".

La liste des classes retenues dans chaque département sera adressée à la direction générale de l'enseignement scolaire impérativement **avant le vendredi 23 novembre 2007** (délai de rigueur), conformément au calendrier fixé figurant dans le tableau annexé). Cette liste sera établie sur le formulaire type n° 1 annexé à l'exemplaire de la présente note.

## **II - Travaux des classes désignées**

Le travail des classes retenues consiste à élaborer une proposition de loi, comprenant un exposé des motifs d'une page et quatre articles au maximum également rédigés en une page

(format 21 x 29,7). Le texte est rédigé à l'indicatif présent.

Le respect de ces conditions est impératif : les propositions de loi qui y dérogeraient seront écartées par les jurys académiques et, le cas échéant, par le jury national. Cette formule présente l'avantage de faire entrer les élèves dès le début dans le jeu parlementaire en "grandeur réelle" et de rendre plus vivante la séance publique grâce au vote des "délégués juniors" désignés selon les modalités définies au titre III ci-dessous.

Cette année, deux thèmes de travail sont retenus :

- l'éducation à l'environnement pour un développement durable (prise de conscience de la complexité de l'environnement et des effets possibles des actions de l'homme) ;
- les droits de l'homme (droits de l'enfant, droits de la femme, la participation des enfants à la démocratie locale).

Les classes doivent également rédiger deux questions, une au ministre de l'éducation nationale, une au président de l'Assemblée nationale. L'Assemblée nationale adresse aux classes, début décembre, une documentation pédagogique et les informe qu'elles ont la possibilité de visiter le Palais Bourbon en prenant contact avec leur député(e) le plus tôt possible, les réservations se prenant à l'avance. Cette documentation pédagogique est constituée de brochures destinées aux élèves et d'informations sur l'Assemblée nationale permettant à l'enseignant(e) de préparer et d'animer les travaux de sa classe.

L'attention des inspectrices et inspecteurs d'académie est appelée sur l'intérêt que représente, en cours d'année, un échange sur l'éducation civique organisé par les élèves en présence de la députée ou du député de la circonscription.

## **III - Délégués des élèves : leur désignation - leur accompagnateur**

Les élèves des classes de CM2, retenues par les inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, mandatent un de leurs camarades, pour les représenter à l'Assemblée nationale. Les 577 enfants ainsi désignés siégeront donc à l'Assemblée nationale

le samedi 7 juin 2008. Un suppléant doit être également désigné afin de pallier une éventuelle défaillance de l'élève choisi.

L'enseignant(e) informe ensuite les familles concernées et s'assure de leur accord de principe pour autoriser la participation de leur enfant à la séance à l'Assemblée nationale et son accompagnement à Paris (une seule personne par enfant : aucun autre accompagnateur ne pourra être accueilli au Palais Bourbon). L'accompagnateur est choisi par la famille : **c'est obligatoirement l'un des parents ou une personne de la famille nommément désignée par elle**. Un accord écrit doit être préalablement recueilli auprès des personnes concernées concernant la communication de leur adresse personnelle.

**Avant le vendredi 18 janvier 2008**, la directrice ou le directeur d'école envoie à l'inspectrice ou l'inspecteur d'académie le nom de l'élève qui sera le représentant de sa classe, celui de son suppléant ainsi que le nom et l'adresse de l'accompagnateur. Ces informations sont elles-mêmes retransmises à la direction générale de l'enseignement scolaire par les inspectrices et inspecteurs d'académie **avant le vendredi 1er février 2008** sur le formulaire type n° 2 annexé à l'exemplaire de la présente note.

Il est nécessaire d'éviter, pour des motifs d'organisation, de procéder à des modifications dans la désignation des accompagnateurs. Sauf cas de force majeure, seules les demandes dûment justifiées, validées par les familles et présentées dans un délai raisonnable pourront être acceptées.

#### **IV - Détermination des classes lauréates au plan académique et au plan national**

Les classes adressent leurs travaux aux rectorats **avant le vendredi 7 mars 2008** (il est précisé qu'aucun de ces travaux ne pourra être restitué). Les jurys académiques se réunissent **entre le lundi 17 et le vendredi 21 mars 2008**, sélectionnent les deux meilleures propositions de loi et désignent la classe lauréate académique parmi les deux classes rédactrices de ces propositions, selon les critères suivants :

- la proposition comporte un exposé des motifs et quatre articles au maximum ;

- la proposition correspond à une production réelle des enfants, respectant leur raisonnement et leur expression ;

- la proposition rend compte de la réflexion de futurs citoyens sur les problèmes de société ;

- la proposition se traduit dans les faits par une action réelle ou une mesure normative.

**Les enseignants veilleront à ce que les propositions de loi relèvent bien du domaine de la loi, et non du domaine réglementaire.** Une note de l'Assemblée nationale sur la distinction du domaine de la loi et du domaine du règlement sera jointe à la documentation pédagogique.

Indépendamment des propositions de loi, les jurys académiques sélectionnent d'une part, une question au ministre de l'éducation nationale, d'autre part, une question au président de l'Assemblée nationale. Les propositions de loi ainsi que le jeu des deux questions retenues sont transmis à la direction générale de l'enseignement scolaire **avant le vendredi 4 avril 2008**.

Le jury national, composé de membres de l'éducation nationale et de personnalités choisies pour leurs compétences par l'Assemblée nationale, se réunit **avant le vendredi 9 mai 2008**. Il sélectionne les trois meilleures propositions, sans les classer, selon les critères précédemment définis, dans l'ensemble des copies envoyées par les académies et les territoires d'outre-mer.

Ces trois propositions sont imprimées et envoyées à toutes les classes participantes **avant le vendredi 30 mai 2008** pour que celles-ci en débattent et donnent leur avis à leur "délégué junior" sur celle qui leur paraît la meilleure. Le palmarès résultera du vote des "délégués juniors" au Palais Bourbon.

Les deux questions destinées à être posées respectivement au ministre de l'éducation nationale et au président de l'Assemblée nationale sont choisies parmi les questions sélectionnées par les jurys académiques.

La classe lauréate de chaque académie recevra de l'Assemblée nationale un prix en espèces pour l'acquisition de matériel pédagogique. Les écoles concernées adresseront à l'Assemblée nationale, **avant le vendredi 30 mai 2008**, date impérative, les relevés d'identité bancaire ou postale permettant le versement de cette somme.

Le jour de la séance du samedi 7 juin 2008, les délégués juniors des trois classes retenues par le jury national présenteront leurs textes dans une intervention de cinq minutes, qu'ils liront à la tribune. Elle sera de forme libre et ne reprendra pas le seul exposé des motifs ni les articles de la proposition.

Les trois classes retenues au plan national recevront un prix spécifique. Enfin, chaque classe participante et chaque délégué junior seront destinataires du Journal officiel, du DVD et de la photographie rendant compte de la séance du 7 juin 2008.

### **V - Voyage et déroulement de la journée du 7 juin 2008**

L'organisation de cette phase de l'opération est assurée par les services de l'Assemblée nationale. Ceux-ci se chargeront d'informer

les familles et les enseignants(es) lauréats des modalités pratiques du voyage, du séjour et du déroulement de la journée à Paris. Il est précisé que les frais de transport seront intégralement remboursés par l'Assemblée nationale, les cas particuliers faisant l'objet d'un examen spécial.

Le regroupement d'informations et la gestion d'opérations concernant 577 classes et plus de 1 100 personnes (élèves, accompagnateurs et enseignants(es) lauréats) constituent une lourde charge, aussi bien pour les services du ministère que pour ceux de l'Assemblée nationale. Le concours que vous apporterez à la réalisation de cette opération nationale contribuera à sa pleine réussite.

Le ministre de l'éducation nationale  
Xavier DARCOS

(suite  
de la  
page  
2066)

# A **Annexe 1**

## PARLEMENT DES ENFANTS - FORMULAIRE TYPE N° 1

À retourner à DGESCO B2-3 avant le 23 novembre 2007

Téléphone 01 55 55 36 74

Télécopie 01 55 55 29 54

Il vous est demandé de remplir cette annexe de manière la plus lisible possible (frappe ou lettres capitales)

ACADÉMIE :

DÉPARTEMENT :

<b>Circonscription électorale</b>	<b>Nom, adresse et téléphone de l'école</b>	<b>Nom du professeur</b>
1ère		
2ème		
3ème		
4ème		
5ème		
6ème		
7ème		
8ème		
9ème		
10ème		
11ème		
12ème		
13ème		

---

# **A**nnexe 2

---

## **PARLEMENT DES ENFANTS - FORMULAIRE TYPE N° 2**

---

À retourner à DGESCO B2-3 avant le 1er février 2008

Téléphone 01 55 55 36 74

Télécopie 01 55 55 29 54

Il vous est demandé de remplir cette annexe le plus lisiblement possible (frappe ou lettres capitales)

ACADÉMIE :

DÉPARTEMENT :

Circonscription électorale :

École :

### **A - Nom de l'élève titulaire :**

A.1 Adresse de l'élève titulaire :

A.2 Nom de l'accompagnateur :

A.3 Qualité de l'accompagnateur :

A.4 Adresse de l'accompagnateur :

### **B - Nom de l'élève suppléant :**

B.1 Adresse de l'élève suppléant :

B.2 Nom de l'accompagnateur :

B.3 Qualité de l'accompagnateur :

B.4 Adresse de l'accompagnateur :

### **C - Nom de l'enseignant :**

C.1 Adresse de l'enseignant (école) :

C.2 Adresse personnelle de l'enseignant :

# A

## nnexe 3

### PARLEMENT DES ENFANTS - CALENDRIER 2007-2008

NOVEMBRE 2007	DÉCEMBRE 2007	JANVIER 2008	FÉVRIER 2008	MARS 2008	AVRIL 2008	MAI ET JUIN 2008
<p>23 novembre - envoi à la DGESCO des classes retenues par département</p>	<p>L'Assemblée nationale envoie aux classes le colis pédagogique</p>	<p>Avant le 18 janvier - envoi par les classes du nom du député junior et de celui de son suppléant à l'inspection académique</p>	<p>Avant le 1er février - transmission des noms des députés juniors à la DGESCO qui les transmet à l'Assemblée nationale</p>	<p>Avant le 7 mars - remise des travaux (propositions de loi + questions) par les classes aux rectorats</p> <p>Avant le 15 mars - envoi par l'Assemblée nationale de la circulaire "transports et organisation de la journée" aux participants</p> <p>Entre le 17 et le 21 mars - réunion des jurys académiques et sélection des propositions et des questions</p>	<p>Avant le 4 avril - envoi des travaux sélectionnés par les jurys académiques à la DGESCO</p> <p>Avant le 23 avril - transmission de ces travaux à l'Assemblée nationale</p> <p>Courant avril - l'Assemblée nationale envoie aux participants badges et invitations</p>	<p>Avant le 9 mai - réunion du jury national</p> <p>Avant le 30 mai - transmission par les écoles lauréates académiques, directement à l'Assemblée nationale, des RIB ou RIP permettant le versement du prix en espèces</p> <p>Avant le 30 mai - impression des 3 propositions de loi retenues pour envoi par l'Assemblée nationale aux classes</p> <p>Entre le 2 et le 7 juin - discussion des propositions de loi dans les classes</p> <p>Le 7 juin - Parlement des enfants</p>

# P ERSONNELS

## CONCOURS

NOR : ESRH0760288A  
RLR : 716-0a

ARRÊTÉ DU 30-7-2007  
JO DU 12-9-2007

ESR  
DGRH C1-2  
BCF

## M odalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du MEN

*Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16  
du 11-1-1984 mod. ; D. n° 85-1534 du 31-12-1985 mod. ;  
A. du 26-4-2002*

**Article 1 -** Dans l'intitulé de l'arrêté du 26 avril 2002 susvisé, les mots : "et administratifs" sont **supprimés**.

**Article 2 -** À l'article 1er du même arrêté, les mots : "et administratifs" sont **supprimés** et les mots : "prévus aux titres II et III" sont **remplacés** par les mots : "prévus au titre II".

**Article 3 -** Le premier alinéa de l'article 4 du même arrêté est **remplacé** par les dispositions suivantes :

"Pour le recrutement dans le corps classé en catégorie C, les concours sont organisés dans le cadre des académies."

**Article 4 -** Au troisième alinéa de l'article 5 du même arrêté, les mots : "les corps classés" sont **remplacés** par les mots : "le corps classé".

**Article 5 -** À l'article 6 du même arrêté, les mots : "et administratifs" et les mots : "ainsi que les premier et second concours de recrutement des chargés d'administration de recherche et de formation" sont **supprimés**.

**Article 6 -** Les 4° et 5° de l'article 8 du même arrêté sont **abrogés**.

**Article 7 -** Les 3°, 4°, 5°, 6° et 7° de l'article 9 du même arrêté sont **abrogés**.

**Article 8 -** L'article 10 du même arrêté est **abrogé**.

**Article 9 -** Les articles 21 à 34 du même arrêté sont **abrogés**.

**Article 10 -** À l'article 35 du même arrêté, les mots : "et administratifs" sont **supprimés**.

**Article 11 -** L'article 37 du même arrêté est ainsi **modifié** :

I - Au premier alinéa, les mots : "connaissances techniques ou administratives" sont **remplacés** par les mots : "connaissances techniques et, le cas échéant, administratives".

II - Au deuxième alinéa :

1° Les mots : "des ingénieurs de recherche, des ingénieurs d'études et des attachés d'administration de recherche et de formation" sont **remplacés** par les mots : "des ingénieurs de recherche et des ingénieurs d'études" ;

2° Les mots : "et administratifs" sont **supprimés**.

**Article 12 -** Le directeur général des ressources humaines et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 30 juillet 2007

Pour la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

et par délégation,

Le secrétaire général  
Pierre-Yves DUWOYE

Pour le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique

et par délégation,

Par empêchement du directeur général de l'administration et de la fonction publique,

Le sous-directeur  
G. PARMENTIER

# MOUVEMENT DU PERSONNEL

## NOMINATIONS

NOR : MENI0701628A

ARRÊTÉ DU 12-9-2007

MEN  
ESR  
IG

## Adjoint au chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche et chefs de groupes territoriaux - année 2007-2008

*Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 99-878 du 13-10-1999 mod., ens. art. R.\*241-6 à R.\*241-16 du code de l'éducation ; A. du 12-12-2003*

**Article 1** - Sont désignés auprès de M. Thierry Bossard, chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, pour l'année scolaire et universitaire 2007-2008 :

### En qualité d'adjoint au chef du service

- M. Henri Peretti, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de première classe.

### En qualité de chefs de groupes territoriaux

- Ile-de-France (académies de Créteil, Paris et Versailles) : M. Henri Peretti, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de première classe ;

- Centre (académies de Clermont-Ferrand, Dijon, Limoges et Orléans-Tours) : M. Gérard Saurat, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de première classe ;

- Nord-Ouest (académies d'Amiens, Lille et Rouen) : M. Christian Peyroux, inspecteur

général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de première classe ;  
- Est (académies de Besançon, Nancy-Metz, Reims et Strasbourg) : Mme Claudine Peretti, inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de première classe ;

- Ouest (académies de Caen, Nantes, Poitiers et Rennes) : Mme Béatrice Gille, inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de première classe ;  
- Midi (académies de Bordeaux, Montpellier et Toulouse) : M. Jean-Yves Dupuis, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de première classe ;  
- Sud-Est (académies d'Aix-Marseille, Corse, Grenoble, Lyon et Nice) : M. Yvon Céas, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de première classe.

**Article 2** - Assurent en outre auprès de M. Thierry Bossard, chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche :

- une mission de coordination des travaux sur l'enseignement supérieur : M. Bernard Dizambourg, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de première classe ;

- une mission de coordination des travaux sur la recherche : M. Alain Billon, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de première classe.

**Article 3** - Le chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 septembre 2007

Le ministre de l'éducation nationale  
Xavier DARCOS

La ministre de l'enseignement supérieur  
et de la recherche  
Valérie PECRESSE

**NOMINATIONS**

NOR : ESRRO764353A

ARRÊTÉ DU 5-9-2007  
JO DU 13-9-2007

ESR  
DGRI

## Lauréats de l'édition 2007 du concours national d'aide à la création d'entreprises de technologies innovantes

■ Par arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 5 septembre 2007, sont déclarés lauréats du concours national d'aide à la création d'entreprises de technologies innovantes, ci-après dénommé "le concours 2007" :

### Dans la catégorie "création-développement"

- Afriat Hervé, Île-de-France.
- Arthus Olivier, Île-de-France.
- Battistetti Ingrid, Nord - Pas-de-Calais.
- Behar Francine, Île-de-France.
- Bernard Benjamin, Bourgogne.
- Biarnaix Philippe, Nord - Pas-de-Calais.
- Bigand Thomas, Franche-Comté.
- Bischoff Serge, Alsace.
- Bonnafous Catherine, Guyane.
- Boulouize Abdellah, Franche-Comté.
- Boyer Anne, Lorraine.
- Brachfogel Frédéric, Auvergne.
- Brouard Xavier, Poitou-Charentes.
- Caritu Yanis, Rhône-Alpes.
- Caromel Denis, Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- Chevalier Thierry, Rhône-Alpes.
- Choukroun Ariel, Midi-Pyrénées.
- Colomb Jean-Pierre, Rhône-Alpes.
- Conchy Frédéric, Aquitaine.
- Cucherat Michel, Rhône-Alpes.
- Delacourte André, Nord - Pas-de-Calais.
- Deleignies Mathieu, Nord - Pas-de-Calais.
- Deliencourt-Godefroy Géraldine, Haute-Normandie.
- Desjardins-Lavisse Isabelle, Centre.
- Diallo Pascal, Martinique.

- Dubourdeau Marc, Midi-Pyrénées.
- Dujardin Daniel, Île-de-France.
- Duval Gaël, Basse-Normandie.
- Flamant Jean- Michel, Nord - Pas-de-Calais.
- Garcia Éric, Franche-Comté.
- Göksu Cemil, Bretagne.
- Granier Fabien, Languedoc-Roussillon.
- Guez Julien, Île-de-France.
- Guillaume Philippe, Midi-Pyrénées.
- Guillon Hervé, Languedoc-Roussillon.
- Hautefeuille Benoit, Rhône-Alpes.
- Heine Laurent, Pays de la Loire.
- Jacob David, Aquitaine.
- Jacquin Erwan, Pays de la Loire.
- Labit Yohan, Languedoc-Roussillon.
- Le Berre Alain, Picardie.
- Leal Stéphane, Rhône-Alpes.
- Lefort Lauren, Limousin.
- Liard Xavier, Île-de-France.
- Licata Henri, Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- Lille Didier, Nouvelle-Calédonie.
- Lovric Ivan, Languedoc-Roussillon.
- Machon Delphine, Guyane.
- Maginot Serge, Rhône-Alpes.
- Maleck-Rassoul Rysvan, Aquitaine.
- Marcellin-Dibon Éric, Rhône-Alpes.
- Marchal Laure, Champagne-Ardenne.
- Marsac Jean, Île-de-France.
- Moevus Benoît, Rhône-Alpes.
- Moulinoux Jacques-Philippe, Bretagne.
- Picon Matthieu, Languedoc-Roussillon.
- Pique Didier, Rhône-Alpes.
- Plattford Richard, Île-de-France.
- Poutignat Philippe, Rhône-Alpes.
- Rehspringer Jean-Luc, Alsace.
- Sabattier (Jean-Claude, Île-de-France.
- Sboui Sami, Île-de-France.
- Schmutz Jean, Provence-Alpes-Côte d'Azur.

- Straboni Alain, Poitou-Charentes.
- Tabusse Michel, Languedoc-Roussillon.
- Talamona Angel, Île-de-France.
- Tamda Najia, Franche-Comté.
- Touret Richard, La Réunion.
- Turchi Hervé, Languedoc-Roussillon.
- Véneç Loïc, Aquitaine.
- Verrue Frédéric, Picardie.
- Villiot Jean-Michel, Rhône-Alpes.
- Widmann Leslie, Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- Zunino Pascal, Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- Dans la catégorie "en émergence"**
- Allard Odile, Rhône-Alpes.
- Alléaume Romain, Île-de-France.
- Azoury Yann, Île-de-France.
- Barrière Magali, Limousin.
- Baverel Gabriel, Rhône-Alpes.
- Belkorchia Abdel, Auvergne.
- Bilhaut Frédéric, Basse-Normandie.
- Bonnabel Damien, Île-de-France.
- Bossuot Benjamin, Auvergne.
- Boukcim Hassan, Languedoc-Roussillon.
- Bourez Christopher, Rhône-Alpes.
- Brun Rémi, Île-de-France.
- Cardon François-Xavier, Île-de-France.
- Carrec Mathieu, Pays de la Loire.
- Chapal Nicolas, Languedoc-Roussillon.
- Chénier David, Île-de-France.
- Combaz Jean-Christophe, Île-de-France.
- Compagnone Nathalie, Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- Costa José, Nord - Pas-de-Calais.
- Couteau Jérôme, Haute-Normandie.
- Dailly Jacques, Rhône-Alpes.
- Daval Xavier, Rhône-Alpes.
- De Barry Jean, Alsace.
- Delhayé David, Lorraine.
- Delon Louis, Languedoc-Roussillon.
- Drazenovic Béatrice, Corse.
- Dumont Jean-Baptiste, Île-de-France.
- Fauvet Damien, Île-de-France.
- Favier Frédéric, Languedoc-Roussillon.
- Fedou Pierre, Île-de-France.
- Gai Anh-Tuan, Île-de-France.
- Garnier Jean-Pierre, Bourgogne.
- Génissieux Vincent, Rhône-Alpes.
- Goumain Sophie, Champagne-Ardenne.
- Grasset Yannick, Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- Hermouet Alain-Pierre, Pays de la Loire.
- Hrouzek Michal, Rhône-Alpes.
- Jobert Magali, Lorraine.
- Julliard Lionel, Franche-Comté.
- Karoui Romdhane, Auvergne.
- Khorassani Zadeh David, Île-de-France.
- Kinkingnéhun Serge, Île-de-France.
- Lamballe Samuel, Aquitaine.
- Landspurg Thomas, Aquitaine. ;
- Laurent Alexandre, Île-de-France.
- Lavrand Anne, Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- Le Bihan Estelle, Basse-Normandie.
- Le Conte de Poly Bertrand, Nord - Pas-de-Calais.
- Le Louarn Florent, Bretagne.
- Leblat Fabrice, Nord - Pas-de-Calais.
- Leclercq Sébastien, Midi-Pyrénées.
- Leduc Séverine, Nord - Pas-de-Calais.
- Lopez Serge, Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- Lorillot Jean-Pierre, Languedoc-Roussillon.
- Malvoisin Pierre, Île-de-France.
- Marchin Loic, Midi-Pyrénées.
- Marinesco Stéphane, Île-de-France.
- Martin Frédéric, Pays de la Loire.
- Merten Marc, Lorraine.
- Mezdour Hafid, Nord - Pas-de-Calais.
- Milot Gilles, Pays de la Loire.
- Mrabet Hayder, Île-de-France.
- Nussbaumer Philippe, Centre.
- Perrière Bernard, Rhône-Alpes.
- Perroté Patrick, Poitou-Charentes.
- Polak Michel, Île-de-France.
- Rambert Marc, Rhône-Alpes.
- Ricaud Jean-Luc, Rhône-Alpes.
- Rolland Xavier, Île-de-France.
- Rossi Didier, Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- Roussel Loïc, Île-de-France.
- Scholasch Thibaut, Languedoc-Roussillon.
- Sebille Jean, Bretagne.
- Souami Yanis, Basse-Normandie.
- Sulima Pierre-Yvan, Aquitaine.
- Tchepidjian Benoit, Polynésie française.
- Tournie Éric, Languedoc-Roussillon.
- Urien Pascal, Île-de-France.
- Vauquelin Aurélien, Picardie.
- Vilmart Roland, Rhône-Alpes.
- Yasri Aziz, Languedoc-Roussillon.
- Zahir Fatimzahra, Aquitaine.
- Zerhouni Noureddine, Franche-Comté.
- Zgueb Vincent, Lorraine.

Les entreprises créées par les lauréats “création-développement” sont susceptibles de recevoir un soutien financier de l’État selon les modalités précisées dans l’article 10 de l’arrêté du 24 novembre 2006 portant règlement du concours. Cette possibilité est ouverte aux lauréats “création-développement”

jusqu’en décembre 2008.

Les lauréats “en émergence” sont susceptibles de recevoir un soutien financier de l’État selon les modalités précisées dans l’article 9 de l’arrêté du 24 novembre 2006 portant règlement du concours. Cette possibilité est ouverte aux lauréats en “émergence” jusqu’en juin 2008.

**NOMINATIONS**

NOR : MEND0701648A

ARRÊTÉ DU 26-9-2007

MEN  
DE B2-1

## CAP des administrateurs civils

*Vu L. 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 99-945 du 16-11-1999 mod. ; A. du 20-12-2002 mod. ; A. du 28-11-2006 ; D. du 28-6-2007 ; D. du 25-7-2007 ; A. du 30-7-2007*

**Article 1** - Les dispositions de l’arrêté du 28 novembre 2006, susvisé portant désignation des représentants de l’administration et du personnel à la commission administrative paritaire ministérielle compétente à l’égard du corps des administrateurs civils affectés ou rattachés pour leur gestion au ministère de l’éducation nationale sont **modifiées** comme suit en ce qui concerne les représentants de l’administration :

**Représentants titulaires de l’administration**

**Au lieu de :** M. Dominique Antoine, secrétaire général,

**lire :** M. Pierre-Yves Duwoye, secrétaire général.

**Représentants suppléants de l’administration**

**Au lieu de :** M. Pierre-Yves Duwoye, directeur général des ressources humaines,

**lire :** M. Thierry Le Goff, directeur général des ressources humaines.

**Au lieu de :** Mme Marie-Anne Lévêque, chef de service, adjointe au directeur des affaires financières,

**lire :** Mme Catherine Moreau, chef de service, adjointe au directeur des affaires juridiques.

Le reste sans changement

**Article 2** - La directrice de l’encadrement est chargée de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 septembre 2007

Pour le ministre de l’éducation nationale  
et par délégation,

Le secrétaire général

Pierre-Yves DUWOYE